

# CESAR

Société Anonyme au capital social de 8 631 542,40 €  
Siège social : Zone Industrielle Clos Bonnet, 154, boulevard Jean Moulin  
49400 SAUMUR  
RCS Angers B 381 178 797  
Siret 381 178 797 27

---

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **DU 20 JUILLET 2021**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN,  
Et le 20 juillet à 16 heures,

Les membres du Conseil d'Administration de la société CESAR, se sont réunis en vidéo-conférence sur convocation de leur Président.

### **Sont présents :**

- Frédéric DELAUNAY, Président Directeur général.
- Luc VELASCO, administrateur,
- Tanguy VELASCO, administrateur,

Messieurs Patrick WOLF et Stéphane MARIE, co-Commissaires aux comptes titulaires de la société assistent également à la réunion.

Monsieur Frédéric DELAUNAY préside la réunion. Il constate, d'après le registre de présence qui a été élargé par chaque membre en entrant en séance que tous les administrateurs sont présents.

Il déclare le Conseil d'administration régulièrement constitué pour valablement délibérer.

Madame Valérie JANNY, du Cabinet CEJCS, assume les fonctions de Secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Conseil.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration est réuni ce jour en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des comptes annuels de la société CESAR concernant l'exercice social clos le 31 mars 2021,
- Etablissement du rapport de gestion de la société CESAR et du rapport d'activité du Groupe concernant l'exercice social clos le 31 mars 2021,
- Examen des documents de gestion prévisionnelle,
- Convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires et arrêté de l'ordre du jour.

Il demande au Conseil de lui donner acte de ce que chaque administrateur a pu obtenir communication de tous les documents nécessaires à son information, ce qui est fait à l'unanimité.

## **EXPOSE DU PRESIDENT SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET LES RESULTATS DE L'EXERCICE ECOULE**

Le Président procède à un exposé dans lequel il retrace l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Les comptes individuels de l'exercice écoulé ont été élaborés et présentés conformément aux règles et méthodes comptables du règlement n° 2014-03 relatif au Plan Général Comptable, dans le respect des règles de prudence, de l'indépendance des exercices et de la continuité de l'exploitation.

Les conventions comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### **I – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE PAR BRANCHE D'ACTIVITE (L. 232-1,II et L. 233-6 al.2 / R 225-102 al. 1).**

Le chiffre d'affaires net hors taxes, réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 est de 2 176 065 euros contre 2 284 308 euros au 31 mars 2020, soit une baisse de 4,74%

Il est composé de ventes de marchandises pour 2 138 744 €, et de produits d'activités annexes pour 37 321 €.

La répartition du chiffre d'affaires entre la France et l'export s'analyse ainsi :

	<b>Exercice 2019-2020 (En €)</b>	<b>Exercice 2020-2021 (En €)</b>
Ventes en France	2 276 384	2 139 994
Ventes à l'export	(2 022)	(1 250)
Prestations services en France	4 459	33 728
Prestations de services à l'export	5 488	3 593

Les produits d'exploitation se sont élevés à 2 570 940 €, pour un montant de charges d'exploitation de 2 717 153 €, laissant ainsi apparaître un Résultat d'exploitation de -146 213 €, contre -163 094 € pour l'exercice 2020.

Les produits financiers ont atteint la somme de 4 691 €, pour un montant de charges financières de 5 025 €, totalisant ainsi un Résultat financier de – 334 € contre – 119 770 € pour l'exercice précédent.

Contrairement à l'exercice 2020, il y a eu de produits exceptionnels, lesquels s'élèvent à 70 008 € alors que les charges exceptionnelles sont inexistantes, laissant ainsi apparaître un résultat exceptionnel de 70 008 €, contre -11 363 € au cours de l'exercice 2020.

**DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS (L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce)**

Aux termes des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce issues respectivement de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et du Décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, nous vous présentons ci-après, les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos créances clients :

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)**

	Article D.441 I.1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu en K€						Article D.441 I.2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu en K€					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	/	7	1	3	4	/	/	6	0	0	0	/
Montant total des factures concernées TTC	/	120	-11	12	59	180	/	5	0	0	0	5
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	/	6,98%	-0,64%	0,70%	3,43%	10,47%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							/	0,23%	0,00%	0,00%	0,00%	0,23%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	0						6					
Montant total des factures exclues TTC	0						77					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	30 jours fin de mois						60 jours fin de mois					

## **II - RESULTAT DE L'EXERCICE ECOULE (L. 233-6 al. 2 / R. 225-102 al.1)**

Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021 de la société CESAR font ressortir une perte nette comptable de **-76 538,63 €**, contre **-294 226,69 €** pour l'exercice précédent.

## **III – ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ( L. 226 - 100 al. 3)**

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2020/2021	2019/2020	2018/2019
Dettes totales / capitaux propres	Ratio négatif	Ratio négatif	Ratio négatif
Dettes totales / chiffre d'affaires	231,36%	216,06%	274,15 %
Emprunts et dettes financières / capitaux propres	Ratio négatif	Ratio négatif	Ratio négatif

Nous vous précisons que les capitaux propres de notre société s'élèvent à – 2 667 243 € au 31 mars 2021. Les ratios négatifs sont l'expression de la situation économique et financière.

## **IV- PROGRES REALISES – DIFFICULTES RENCONTREES – PAR SECTEUR D'ACTIVITE ( R. 225-102 al 1)**

Malgré la progression du chiffre d'affaires sur de nouveaux marchés acquis sur l'exercice précédent, la crise sanitaire a lourdement freiné notre évolution à cause des longues fermetures de nos autres clients tels que les parcs d'attraction ou magasin spécialistes du jouet.

## **V – EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR (L. 232-1-II / R. 225-102 al 1)**

L'équilibre financier n'est toujours pas atteint. La fin de la crise sanitaire devrait permettre cet équilibre en 2021 suite à la signature de nouveaux contrats auprès de nouveaux clients et de nouveaux distributeurs en 2020.

CESAR espère que la santé économique de ses clients s'améliore afin de faire progresser son chiffre d'affaires.

## **VI – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (L. 232-1-II)**

Les coûts de développement relatifs à la conception des modèles sont intégralement passés dans les charges de l'exercice.

## **VII - CICE**

Néant

## **VIII– EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L’EXERCICE**

### **COVID- 19**

Dans le contexte exceptionnel de l'épidémie de Covid-19, un certain nombre de mesures d'adaptation des pratiques de travail ont été appliquées (fermeture temporaire du site, mise en place des mesures barrières, etc...). Ces différentes actions ainsi que le contexte économique dégradé se traduisent de la manière suivante dans les comptes :

- Une sous-activité entraînant un impact négatif sur le résultat d'exploitation.
- Des mesures gouvernementales de soutien qui se sont traduit essentiellement pour la société par des mesures de chômage partiel.

### **Destruction de stocks**

La société a détruit sur l'exercice pour 374 k€ de stocks devenus obsolètes. Ces derniers étaient entièrement provisionnés.

### **Mise en place factor**

La société a mis en place sur l'exercice un factor.

### **Plan de continuation**

Par jugement du 23 septembre 2020, le Tribunal de commerce de Bobigny a autorisé la modification du plan, d'une part en le prolongeant de 24 mois portant ainsi la durée totale à 12 ans et d'autre part en modifiant les échéances de la façon suivante :

- Année 7 (2020) initialement 16 % modifiée à 0 %
- Année 8 (2021) initialement 16 % modifiée à 0 %
- Année 9 (2022) initialement 18 % modifiée à 10 %
- Année 10 (2023) initialement 22 % modifiée à 10 %
- Année 11 (2024) modifiée à 22 %
- Année 12 (2025) modifiée à 30 %

### **Continuité d'exploitation**

En conséquence du plan de continuation arrêté le 27 février 2013 et modifié par jugement le 23 septembre 2020, les comptes de CESAR SA ont été établis selon la convention de continuité de l'exploitation. Les hypothèses de chiffre d'affaires et de performances inscrites au plan n'ont pas été atteintes. Les actions commerciales mises en œuvre ont été poursuivies et accentuées pour que les engagements du plan soient respectés.

## **IX– EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L’EXERCICE (L 232-1-II)**

Aucun évènement majeur n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice

## **X - PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons d’affecter la perte nette comptable de l’exercice clos le 31 mars 2021, soit la somme de -76 538,63 € de la façon suivante :

Au débit du poste « REPORT à NOUVEAU » pour -76 538,63 €

Ainsi et si l’assemblée approuve cette proposition, le poste « REPORT à NOUVEAU » passera de la somme de -71 499 944,65 € à la somme de -71 576 483,28 €.

## **XI - CONVENTIONS RELEVANT DE L’ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

### **1 -Conventions nouvelles intervenues au titre de l'exercice :**

Aucune convention nouvelle n'est intervenue au titre de cet exercice.

### **2) -Conventions approuvées au cours d’exercices antérieurs dont l’exécution s’est poursuivie durant l’exercice :**

#### **1. Associé concerné : Indivision Daniel VELASCO**

Nature et objet : Bail commercial de Saumur

Conformément au plan de redressement homologué par le Président du Tribunal de commerce de Bobigny, la Sarl JEAN MOULIN a conclu un bail commercial pour une durée de trois, six, neuf années à compter du premier avril 2013.

Cette opération a été autorisée par le conseil d'administration dans sa séance du 22 Novembre 2013.

Modalités : loyer de 44 000 €

#### **2. Associé concerné : BISCALUX**

Nature et objet : Avance en compte courant

Les sommes mises à la disposition de la société CESAR par la société BISCALUX antérieurement à septembre 2011, à savoir 2 645 423 € ont fait l'objet d'une déclaration de créances dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire.

Le solde du compte-courant à la clôture de l'exercice s'élève à 2 116 338 €.

Ce compte courant n’est pas rémunéré et suit le même apurement que les autres créances inscrites au passif. En cas de difficultés financières son remboursement sera reporté

Ces conventions telles qu’elles sont énoncées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sont soumises à votre approbation.

## **XII- SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS**

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Frédéric DELAUNAY, Luc VELASCO et Tanguy VELASCO, arriveront à échéance avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

## **XIII- SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le mandat du Cabinet WOLFF et associés, co-commissaire aux comptes titulaire arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Les mandats du Cabinet RSM PARIS, co-commissaire aux comptes titulaire, et de la société COREVICE, co-commissaire aux comptes suppléant, arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Compte -tenu du fait que la société n'établit plus de comptes consolidés et par conséquent ne remplit plus les conditions de nomination obligatoire d'un second Commissaire aux comptes, il sera proposé à l'assemblée de ne pas renouveler leur mandat.

## **COMPTES DE GESTION PREVISIONNELLE**

Par ailleurs, Monsieur le Président soumet à l'examen du Conseil d'Administration les données prévisionnelles :

- Le plan de financement et le compte de résultat prévisionnels pour l'exercice 2021-2022,
- Le tableau de financement de l'exercice écoulé et la situation de l'actif réalisable et disponible ainsi que du passif exigible au 31 mars 2021.

## **RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Le Président présente le projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise à l'Assemblée établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce qui sera inclus dans le rapport de gestion.

Le Conseil, à l'unanimité en approuve les termes.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'Administration à délibérer sur ses propositions. La séance est ouverte et un large débat s'instaure.

Puis, le Conseil d'Administration adopte les dispositions suivantes :

### **PREMIERE DECISION**

*(Arrêté des comptes)*

Le Conseil d'Administration, après examen et en vue de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, décide d'arrêter définitivement les comptes de la SA « CESAR » portant sur l'exercice clos le 31 mars 2021 faisant apparaître une perte nette comptable de -76 538,63 €.

Le Conseil d'Administration approuve en toutes leurs parties ces comptes tels qu'ils lui sont présentés.

*Cette décision est adoptée par les membres du Conseil.*

### **DEUXIEME DECISION**

*(Affectation du résultat)*

Le Conseil d'Administration décide de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle l'affectation du résultat suivante :

Au débit du poste « REPORT à NOUVEAU » pour -76 538,63 €

Ainsi et si l'assemblée approuve cette proposition, le poste « REPORT à NOUVEAU » passera de la somme de -71 499 944,65 € à la somme de -71 576 483,28 €.

*Cette décision est adoptée par les membres du Conseil.*

### **TROISIEME DECISION**

*(Conventions réglementées)*

Le conseil d'administration prend acte :

- de l'absence convention nouvelle entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du code de commerce n'est intervenue sur l'exercice ;
- des conventions anciennes dont l'exécution s'est poursuivie au titre de l'exercice.

*Cette décision est adoptée par les membres du Conseil.*

### **QUATRIEME DECISION**

*(Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle)*

En conséquence, le Conseil d'Administration décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le **28 Septembre 2021 à 11 heures**, au Cabinet d'Etudes Juridiques et de Conseils en Sociétés, 12, rue Lalo 75116 PARIS, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 mars 2021,
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021 et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021,
- Quitus aux dirigeants de leur gestion,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Renouvellement des mandats de RSM PARIS et COREVISE, Commissaires aux comptes,
- Rémunération des dirigeants sociaux,
- Questions diverses.

*Cette décision est adoptée par les membres du Conseil.*

Le rapport de gestion sur la situation de la société et son activité au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021 est alors définitivement mis au point et approuvé par le conseil d'administration, de même que le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

Puis le conseil arrête, à l'unanimité, le texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

Le Conseil ayant délibéré sur toutes les questions à l'ordre du jour, la séance est levée. Il est établi le présent procès verbal qui est signé par les Administrateurs.

	<i>Signatures</i>
Frédéric DELAUNAY Président	
Luc VELASCO Administrateur	
Tanguy VELASCO Administrateur	